



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR SEBASTIEN LANDES A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 16 BIS RUE GAUTIER VIGNAL LES 13 ET 14 MAI 2024 AFIN D'EFFECTUER LA REFECTION DU BALCON EN Y INSTALLANT UN ECHAFAUDAGE ROULANT

- 7 MAI 2024

 N° : 240507 DATE D'AFFICHAGE:

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1, Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 03 mai 2024 présentée par monsieur Sébastien LANDES domicilié au 16 bis, rue Gautier Vignal 06310 BEAULIEU-SUR-MER en vue d'occuper, les 13 et 14 mai 2024 une partie du domaine public communal situé au 16 bis, rue Gautier Vignal, afin d'effectuer la réfection du balcon en y installant un échafaudage roulant.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1er: Monsieur Sébastien LANDES est autorisé à occuper les 13 et 14 mai 2024 une partie du domaine public communal situé au 16 bis, rue Gautier Vignal, afin d'effectuer la réfection du balcon en y installant un échafaudage roulant.

<u>Article 2</u>: Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1 er du présent arrêté.

Article 3: Afin de permettre la circulation des véhicules, les plots situés face au 16 bis, rue Gautier Vignal seront enlevés durant la totalité des travaux.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

Article 5: La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.





Article 6 : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le mardi 14 mai 2024, à 18 heures.

<u>Article 7</u>: Le permissionnaire devra disposer des assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

<u>Article 8</u>: L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

Article 9: La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

<u>Article 10</u>: Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

- -Le Bénéficiaire,
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
- -Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 7 MAI 2024

Le Maire, Roger ROUX